

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	PUJOS PIERRE		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Hopital St Louis	Temps de trajet (en min)	10

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	Circuit du Bois de Pins	Longueur du circuit	1220
Adresse	Dompierre Lieu La gare	Largeur minimum de la piste	6
		Largeur de la grille	28
		Longueur de la ligne droite de départ	65
		Nombre d'OCP*	15
		*Officiels Commissaires de Piste	

CAPACITÉ MOTO :
Pendant les essais : 36
En manche : 31

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
Pendant les essais : ...
En manche : ...

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB
DATE: 4 avril 2024

MOTO CLUB DE DOMPIERRE
7, impasse des Prairies
17139 DOMPIERRE / MER
Tél. 06 87 02 15 13

VISA DE LA LIGUE
DATE: 10/04/2024

L NA
Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine

VISA DE LA FFM
DATE: 03/05/2024
NUMÉRO: 24/0492

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: Dompierre sur Mer
DATE: 25 mai 2024
LIEU: Circuit du Bois de Pins



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
17h00	19h00	Contrôles administratifs		
17h00	19h00	Contrôles techniques		

MOTO-CLUB: Dompierre sur Mer
DATE: 26 Mai 2024
LIEU: Circuit du Bois de Pins

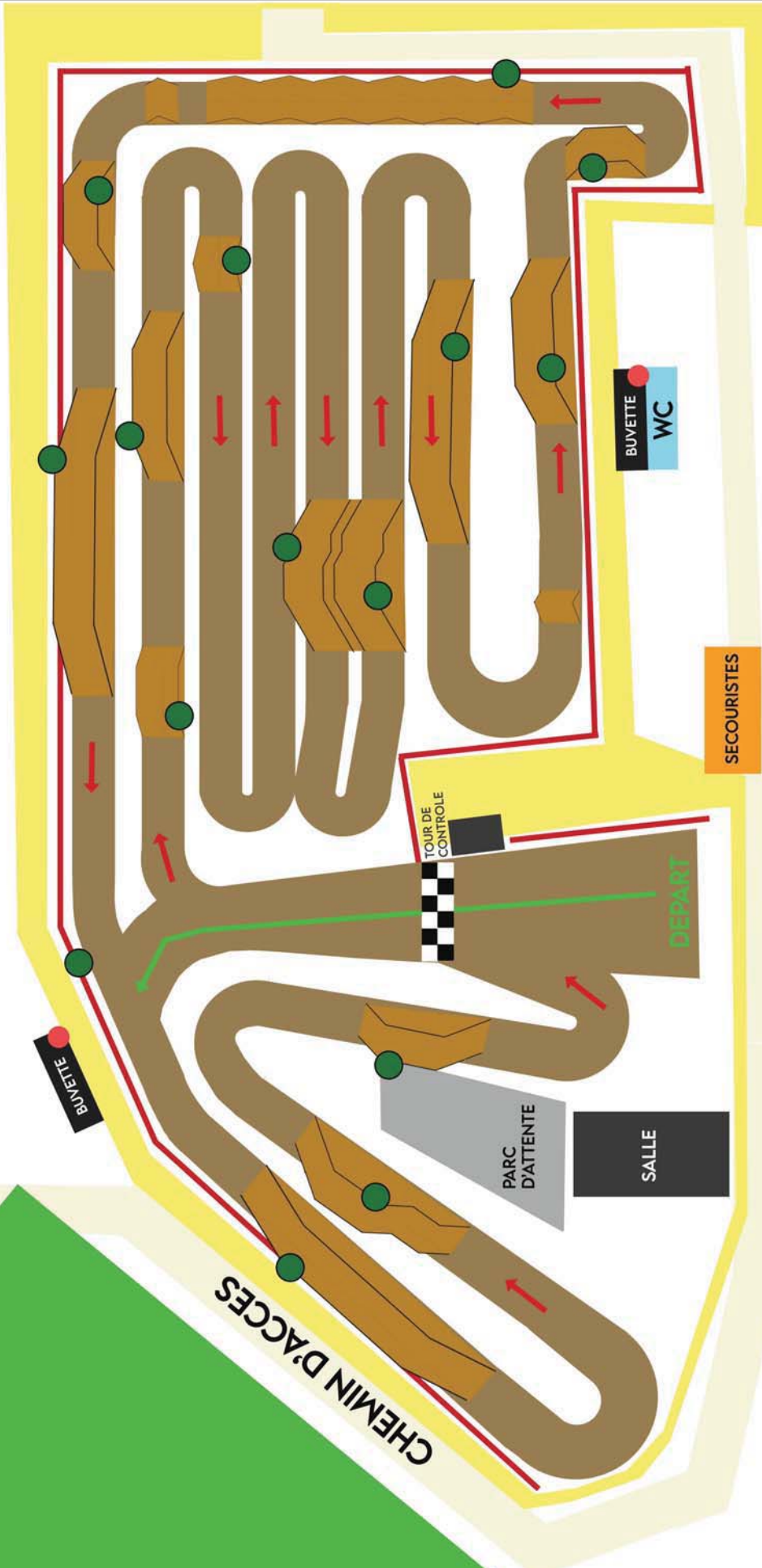
HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
07h00	08h00	Contrôles administratifs	Toutes	
07h00	08h00	Contrôles techniques	Toutes	
08h10	08h20	Essais Libres	Loisirs & feminines 1	10mn
08h25	08h35	Essais Libres	Loisirs & feminines 2	10mn
08h40	08h50	Essais Libres	Open	10mn
08h55	09h05	Essais Libres	85cc	10mn
09h10	09h20	Essais Libres	Minicross	10mn
09h25	09h40	Pause		15mn
09h40	09h55	Essais Chronométrés	Loisirs & feminine 1	15mn
10h00	10h15	Essais Chronométrés	Loisirs & feminine 2	15mn
10h20	10h35	Essais Chronométrés	85cc	15mn
10h40	10H50	Essais Chronométrés	Minicross	10mn
10h55	11h10	Essais Chronométrés	Open	15mn
11h15	11h35	Manche 1	Loisirs & feminine B	15mn+1tour
11h40	12h00	Manche 1	Loisirs & Open A	15mn+1tour
12h00	13h30	Repas	Buvette et Restauration	
13h30	13h55	Manche 1	85cc	15mn+1tour
14h00	14h15	Manche 1	Minicross	12mn+1tour
14h20	14h40	Manche 1	Open	15mn+1tour
14h45	15h00	Manche 2	85cc	15mn+1tour
15h05	15h25	Manche 2	Loisirs & feminine B	15mn+1tour
15h30	15h50	Manche 2	Loisirs & feminine A	15mn+1tour
15h55	16h15	Manche 2	Open	15mn+1tour
16h15	16h30	Manche 2	Minicross	12mn+1tour
16h30	17h00	Remise des Prix	Minicross	30mn
17h00	17h20	Manche 3	85cc	15mn+1tour
17h25	17h45	Manche 3	Loisirs & Open B	15mn+1tour
17h50	18h10	Manche 3	Loisirs & Open A	15mn+1tour
18h15	18h25	Manche 3	Open	15mn+1tour
18h30	19h00	Remise des Prix	Toutes categories	30mn
19h30		Fin		

ROUTE DEPARTEMENTALE

- POINT DE CHAUFFE
- CLOTURES SPECTATEURS
- PUBLIC
- 15 COMMISSAIRES

PARKING SPECTATEURS

PARC COUREUR



CHEMIN DE FER



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE DOMPIERRE
7 IMPASSE DES PRAIRIES - 17139 DOMPIERRE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11195996004-2024-01542** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE LE BOIS DE PIN DOMPIERRE** se déroulant à **DOMPIERRE** du **26/05/2024** au **26/05/2024**.

Cette attestation est valable du **26/05/2024** à **06H00** au **26/05/2024** à **20H30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à PARIS LA DEFENSE, le **12 avril 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme